

MHT/MAG/AM

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DE ROMANS SUR ISERE DU 31 JANVIER 2022**

### **Présents :**

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOS-SANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

### **Procurations :**

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Amanda CLOUZEAU à Anthony COURBON, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

### **Absent :**

Franck ASTIER

-----  
A 18h30, le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

-----  
Sur la proposition de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Madame Florence MAIRE est désignée à l'unanimité, secrétaire de séance.

-----  
Madame le Maire rappelle les dates des élections présidentielles (10 avril et 24 avril 2022) et des élections législatives (12 juin et 19 juin 2022) et indique que la participation aux opérations électorales fait partie des obligations des élus. Elle compte donc sur la mobilisation de l'ensemble des élus de la majorité et de l'opposition.

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----  
Monsieur Stéphan MARGARON félicite au nom de l'ensemble du Conseil municipal Madame le Maire pour la naissance de son petit-fils prénommé Gabin, ainsi que les heureux parents et le grand-père.

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du jour du présent conseil est adopté à l'unanimité.

### **L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :**

#### **Délibération n° DELI2022\_001 Objet : Subventions aux associations pour 2022**

**Rapporteur : Stephan MARGARON**

#### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre agglomération et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que toute association qui se voit octroyer une subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €), doit passer une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CPO) avec la collectivité ;

Considérant les modalités et conditions fixées par ces conventions annuelles d'objectifs et de moyens, la commune doit établir des avenants pour mentionner le montant de la subvention de l'année N ;

Considérant que le budget primitif 2022 a été voté lors du Conseil municipal du 15 décembre 2021 et qu'une enveloppe globale a été validée pour une ventilation détaillée au vu des montants sollicités par les associations ayant complété et validé leur dossier de demande de subvention 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement (parts fixe et variable) selon le tableau ci-joint pour l'année 2022, imputées au compte 6574,
- d'autoriser Madame le Maire, ou les adjoints délégués, à signer tous les documents de CPO ou leurs avenants,
- d'autoriser Madame le Maire, ou les adjoints délégués, à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **Débats :**

Isabelle PAGANI fait l'intervention suivante :

*« Le partenariat ville/associations est indissociable pour une commune car ces dernières sont une ressource très importante en matière d'emploi, de cohésion sociale, de développement personnel. Elles constituent la vitalité d'une ville et tous les bénévoles et les salariés, qui agissent collectivement pour conduire des actions de solidarité, éducatives, culturelles et sportives, participent à cela. Elles contribuent au bien vivre-ensemble et représentent un des piliers de notre modèle social et républicain pour les citoyens. A Romans, nous avons la chance qu'elles soient nombreuses et variées et c'est une richesse incontestable. Elles offrent à tout un chacun la possibilité d'accéder à des activités qui ne seraient pas envisageables si seul le secteur marchand le proposait. Face à la montée de l'individualisme et des inégalités, les valeurs d'entraide, de solidarité, de relations sociales restent des éléments forts à préserver.*

*Elles font pour certaines d'entre elles parties de notre histoire collective, de notre identité romaine parce qu'elles sont anciennes et qu'elles ont accompagné depuis des générations de nombreux adhérents.*

*Bien évidemment la gestion des deniers publics doit s'effectuer de manière responsable et en bonne intelligence mais pas de façon brutale et injustifiée. Pas au prix de voir inévitablement des associations centenaire ou précurseur nationalement dans leur objet, mourir ou contraintes de licencier en nombre, sans aucune possibilité de trouver une issue favorable à leur existence. Depuis que vous êtes en place, rappelons-le, nous avons vu notre club de rugby centenaire perdre son identité, notre Foire du Dauphiné mise en sommeil, notre musée de la Résistance fermé, l'association par l'insertion économique Monnaie Services liquidée, la Maison Citoyenne Noël Guichard fragilisée et ce soir nous émettons de vives inquiétudes quant à la survie de la première MJC créée en France, la MJC Robert Martin.*

*L'année 2014, moment de votre élection, a été marquée pour les associations romaines par des attaques sans précédent en matière de baisse de subventions. L'éducation populaire a été une des cibles avec une diminution forte à hauteur de 50 % pour la majorité d'entre elles et ce sans dialogue, ni accompagnement préalable pour éviter le pire.*

*Le monde associatif a tenté de s'opposer et de résister mais malheureusement votre majorité a validé la brutalité de votre choix. Les structures d'éducation populaire ont alors tenté de s'organiser pour survivre et elles ont dû licencier et réduire leurs activités.*

*Mais ça ne s'est pas arrêté là.*

*Depuis l'année dernière, vous imposez à ces structures de nouvelles règles inatteignables et insécures. La signature annuelle, et non plus triennale de contrat de programmation associé à une subvention découpée de 30 % de part fixe, et 70 % variable, engendre tout simplement une précarisation de la structure. Une commande publique qui change chaque année et par voie de conséquence ne laisse aucune possibilité pour se projeter. Puis à cela vous imposez une précarisation pour l'occupation des locaux en imposant une convention annuelle d'occupation. Et enfin, vous leur imposez annuellement des audits financiers que l'on peut considérer comme de*

*l'ingérence. Sans faire de mauvais esprit, on pourrait penser au vu de toutes ces actions à un acharnement.*

*Mettre en avant aujourd'hui le fait que vous en logez certaines, que vous réglez les fluides pour d'autres et que l'enveloppe n'a sensiblement pas bougé depuis 2-3 ans pour certaines, je répondrai que c'est simplement une situation qui existait bien avant votre installation à la tête de la ville.*

*Ces nouvelles contraintes je le redis sont inacceptables. Le partenariat n'existe plus et le pire c'est que ces actions menées sont uniquement envisagées pour financer d'autres politiques telles que de nombreuses études et des outils sécuritaires dont les coûts et les pertinences restent très discutables à ce jour. C'est un constat, votre projet politique en matière associatif est à ce jour inexistant ou si vous pensez qu'il existe, il est pour nombreux romains très flou.*

*A la lecture de cette délibération relative à la ventilation du budget associatif, on n'y voit que des chiffres identiques aux années précédentes pour certaines sans éclairer le Conseil sur un projet politique à destination de ce riche patrimoine social et humain que représentent les associations romaines.*

*La perte de bénévoles avec des conseils d'administration qui se renouvellent péniblement sont des inquiétudes fortes pour nos Présidents et nos administrateurs, comment envisagez-vous d'y remédier ? Comment entendez-vous accompagner l'emploi ou le bénévolat associatif ? Comment la ville peut-elle agir auprès des associations pour résoudre des contraintes administratives ou de gestion qui deviennent lourdes à gérer au quotidien ? Que proposez-vous pour améliorer la connaissance du monde associatif romain ou conforter sa place dans la ville ? Que proposez-vous pour pallier au manque de locaux pour certaines structures, même si vous faites le choix de vendre ou de fermer les bâtiments publics de la ville ? Nous sommes à votre écoute. Merci »*

Alain VILLARD explique que son groupe politique « Passionnément Romans » votera contre cette délibération. Un budget pour les associations a été voté avec 1 % d'augmentation et « Passionnément Romans » l'a rejeté. Son groupe politique indiquait en décembre dernier que le montant du budget aux associations pouvait être facilement augmenté et atteindre les 2,5 millions d'euros, en faisant moins de grands travaux spectaculaires. Deux délibérations sont présentées ce soir : la première délibération qui présente 15 contrats pluriannuels d'objectifs, et la seconde qui en présente 5. Il manque 650 000 €, différence entre ce qui a été budgété et le montant engagé. Il demande si les 60 autres associations qui n'ont pas de contrats pluriannuels d'objectifs vont percevoir une subvention de la commune. Il ne comprend pas pourquoi, contrairement aux années passées, on ne vote pas toutes les subventions aux associations et que seuls les contrats pluriannuels d'objectifs sont votés. Il demande pourquoi le VRDR ou VSRP a une subvention payée à 100% et pourquoi lorsqu'il s'agit d'éducation populaire, les maisons de quartier ne perçoivent que 30%, et que les 70% restants seront perçus en fin d'année, mettant en difficulté ces associations qui ont du mal à programmer. La présentation de la délibération lui semble brouillonne : il y a d'abord les contrats d'objectifs et ensuite le tableau récapitulatif des subventions. Son groupe votera contre cette délibération car la ville ne remplit pas son rôle d'appui et d'aide, notamment à destination des associations d'éducation populaire. Des associations connaissent des augmentations de 3%, 4% voire 5%, l'inflation de l'année dernière est de 3% alors que les subventions sont augmentées de 1% au niveau de la masse globale. Cela n'est pas raisonnable et est injurieux par rapport aux bénévoles qui essaient de faire avancer notre ville.

Rachida KHIATI fait l'intervention suivante :

*« Bonsoir Madame le Maire, bonsoir chers collègues,*

*Avant de prendre part au vote, nous voulons remercier et saluer le travail de toutes les associations. Nous avons effectivement la chance d'avoir à Romans, un tissu associatif très riche et très divers. Toutes ces associations permettent de fonder le vivre ensemble et elles sont garantes de la cohésion sociale. Elles sont le témoin d'une vraie vitalité citoyenne qu'éprouve l'engagement des Romains, et c'est dans ce sens qu'il convient de les soutenir et de les accompagner. Il est important de continuer ce partenariat fructueux avec notre ville et faire en sorte que les associations communiquent entre elles et qu'elles continuent à faire de Romans, une cité humaine, culturelle, sportive et dynamique. Concernant la MJC, elle connaît depuis plusieurs années des difficultés financières, elles sont regrettables, elles le sont d'autant plus que personne, ni vous, ni les Romains, n'ont intérêt à voir disparaître ce symbole romain de la vie associative. Sur le principe, comment ne peut-on pas être d'accord avec la bonne gestion de l'argent des Romains ? Comment s'émouvoir de la recherche de l'efficacité dans la gestion publique ? Comment ne pas admettre que la contrepartie de l'argent public est le service au public ? C'est donc à nouveau plus la forme que le fond qui nous interpelle. Aussi, permettez-nous de vous demander si la MJC s'est engagée cette année sur des projets ou des activités*

*ouvertes sur les jeunes ? Si elle a prévu de vous présenter une trajectoire de redressement ? Il nous paraît important de continuer à mettre en œuvre des moyens pour accompagner la MJC et de l'accompagner dans une gestion financière. L'actualité nous renvoie chaque jour la nécessité et même l'urgence, de renforcer l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République et nous pensons que ce constat qui fait aujourd'hui sans aucun doute l'unanimité doit dépasser les postures du passé, souvent politique, pour éviter ce qui serait un échec à notre avis collectif. »*

Marie-Hélène THORAVAL explique que son groupe politique a mis en œuvre une gestion responsable depuis 2014 au vu de la situation financière qui était catastrophique. Il a été nécessaire de faire des arbitrages qui ont pu paraître douloureux mais cela a permis à la ville de se mettre au même niveau de subventions que les villes de même strate.

Au regard de la montée des prix de l'énergie, de nombreuses villes ont fait le choix de baisser les subventions aux associations, ce qui n'est pas le cas de Romans. La ville supporte majoritairement l'ensemble des coûts liés à l'énergie, et notamment l'augmentation qui va intervenir en 2022.

La part fixe et la part variable sont des éléments de bonne gestion. La part variable permet d'éviter des opérations en doublon.

La MJC Robert Martin fait l'objet d'une question orale qui sera abordée en fin de séance.

Elle invite à lire la publication de la MJC Robert Martin et l'un des commentaires fait par Monsieur Pupel, qui était alors Président de la MJC de la Monnaie.

Alain VILLARD demande pourquoi il y a une différence de traitement entre les associations de l'éducation populaire et les autres associations (VRDR, la Pétanque, le VSRP...)

Marie-Hélène THORAVAL répond que certaines associations ont plus de mal à satisfaire la notion de conventions d'objectifs

Alain VILLARD demande pourquoi les 70% de la subvention ne pourraient pas être réglés à l'année N+1.

Marie-Hélène THORAVAL dit que la subvention est versée sur l'année.

Nathalie LENQUETTE dit que 30% de la subvention est versé dès le vote et 70% est versé sur les trois trimestres restants en fonction de la réalisation des objectifs.

Alain VILLARD répond que ce fonctionnement ne sécurise pas les associations, notamment si l'association prévoit d'embaucher une personne. Pour lui, il faudrait que la régularisation intervienne à l'année N+1.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle à l'ordre le public qui s'est mis à applaudir, conformément à l'article 21 du règlement intérieur en vigueur.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 34 voix pour*

*- 3 voix contre :*

*Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Thomas HURIEZ*

*- 1 abstention :*

*Jean-François BOSSANNE*

**Délibération n° DELI2022\_002 Objet : Education populaire : conventions 2022 avec les Maisons de quartier, la MJC Robert-Martin et l'Amicale Laïque**

**Rapporteur : Nathalie LENQUETTE**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2022 relative aux subventions aux associations ;

Considérant la caducité, au 31 décembre 2021, des conventions liant la Ville aux structures d'éducation populaire : Maison citoyenne Noël Guichard, Maison de quartier des Ors, Maison de quartier Saint-Nicolas, MJC Robert-Martin, Amicale Laïque;

Considérant la nécessité de poursuivre et formaliser le partenariat ;

Considérant les spécificités de chaque association ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les conventions avec les structures d'éducation populaire : Maison citoyenne Noël Guichard, Maison de quartier des Ors, Maison de quartier Saint-Nicolas, MJC Robert-Martin, Amicale Laique;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-jointes et leurs avenants éventuels, et l'ensemble des documents afférents.

**Débats :**

**18h57 : arrivée de Madame Amanda CLOUZEAU**

Isabelle PAGANI fait l'intervention suivante :

*« Les Maisons de quartier et les MJC sont des structures d'éducatrices populaires qui participent au bien vivre ensemble de notre ville et au maintien de la cohésion sociale. Elles permettent pour chacun d'entre nous de faire des rencontres, d'agir collectivement, d'apprendre, de se cultiver, de s'élever et de devenir un citoyen. Romans en Commun les soutient car nous estimons qu'elles ont une valeur d'utilité publique, qu'elles sont des partenaires à privilégier.*

*Je souhaiterais ce soir m'arrêter une nouvelle fois sur ces formes nouvelles de conventions dites « d'objectifs » imposées par la ville depuis l'année dernière. Je dis bien imposée car il est évident que peu d'entre elles ont le choix de pouvoir, préalablement à la signature, partager les conditions avec son premier financeur. Rappelons qu'auparavant les structures signaient dans une logique de partenariat et d'efficacité des conventions sur trois ans.*

*De nouvelles conventions d'occupation annuelles sont également imposées et qui curieusement cette année ne sont même pas soumises au vote du Conseil mais adoptées par décision du Maire. C'est dire la façon dont la transparence est envisagée par la majorité et surtout l'intérêt au partenariat autrefois si fort aujourd'hui disparu.*

*Ces contrats d'objectifs annuels avec un montant de subventions aléatoire et une commande publique extravagante laissent de fait peu de perspective à l'association pour se projeter sur du long ou du moyen terme. Et en matière d'actions à mettre en œuvre, qu'elles soient en lien avec l'éducation, la culture, la citoyenneté, la jeunesse etc... on sait tous que le temps est nécessaire pour faire son œuvre et certainement pas en quelques mois.*

*Nous sommes ici en droit de dénoncer le manque de considération que vous portez aux Maisons de quartier et à la MJC, sur la pertinence de vos mesures imposées et des résultats obtenus et in fine si les deniers publics sont bien gérés.*

*Nous savons que préalablement au Conseil de ce soir, ces contrats n'ont pas été portés à la connaissance de toutes les associations signataires et par conséquent ce que vous nous demandez ce soir c'est tout simplement de vous donner un blanc-seing à une politique que nous estimons destructrice et inefficace, ce que nous refusons.*

*Pour chacune d'entre elles, c'est constamment l'épée de Damoclès. La Maison Citoyenne Noël Guichard a brûlé depuis maintenant plus de trois ans et n'est toujours pas relogé. Quel mépris !*

*Mais, ce que je souhaitais évoquer particulièrement ce soir c'est la situation très très inquiétante de la MJC Robert Martin, qui rappelons-le est la première MJC de France à avoir été créée. Elle fait partie de l'identité de Romans et de notre histoire collective. Elle accueille aujourd'hui 523 adhérents.*

*Elle n'a pas démerité depuis 2014 pour tenter de s'adapter à toutes les injonctions administratives et financières voulues par votre majorité.*

*Elle a dû licencier son personnel pour aujourd'hui salarier seulement trois personnes. Elle s'est retrouvée en redressement judiciaire avec une dette à apurer. Elle a subi ensuite les restrictions sanitaires liées à la pandémie et a pu compter sur la solidarité de ses adhérents.*

*Elle aurait pu compter sur son partenaire de toujours pour traverser les périodes difficiles mais il n'en a rien été. La ville a soit été spectatrice des aléas extérieurs subis par la structure, soit elle participe à sa fragilisation. Vous connaissez parfaitement la situation mais vous n'avez agi en conséquence.*

*Car plus précisément, celle-ci connaît depuis 2014, depuis que vous êtes en place des attaques sans précédent en matière de subventions et de contraintes administratives. Depuis 2014, elle ne cesse de subir des baisses, depuis 2014 elle s'élève à 80 % cumulées. On lui impose une commande publique toujours plus inatteignable financièrement, administrativement et humainement, une demande restrictive et aléatoire et inappropriée aux besoins du territoire et aux facultés de l'association.*

*Depuis un an de nouvelles règles sont imposées.*

*La subvention annuelle est découpée par une partie fixe (30 %) et une partie variable (70%).*

*La structure a besoin pour subvenir à ses frais fixes de 118 000 € que l'on peut ramener aujourd'hui à 98 000 € puisque cette année vous annoncez la prise en charge du chauffage et de l'électricité comme il a toujours été pour les autres structures.*

*L'année 2021 accordait 84 000 € dont 25 200 € en part fixe et 58 800 € en part variable. Sur les 84 000 € votés, seuls 63 000 € ont été versés parce que les activités de la MJC ne rentraient pas dans les critères. Les actions menées alors restent à la charge de la structure.*

*Pour l'année 2022, la situation reste identique hormis que vous annoncez crânement les mêmes montants avec la même méthode complétée par une subvention exceptionnelle de 10 000 € et la prise en charge des fluides. La subvention exceptionnelle correspond au restant dû en 2019 des frais engendrés par l'accueil du centre de loisirs des 6-11 des enfants de la Monnaie et qui aujourd'hui est fermé par vos soins. Quant à la prise en charge des fluides, c'est juste une équité eu égard aux structures.*

*Madame le Maire, nous vous demandons ce soir de revoir votre position pour les Romains et vis-à-vis des structures d'éducation populaire et particulièrement auprès de la MJC Robert Martin en danger de mort.*

*Si vous persistez à lui imposer des mesures aussi injustes et restrictives, elle fermera inévitablement et définitivement ses portes au printemps prochain par faute de financement et de soutien. Vous porterez ainsi la responsabilité d'avoir détruit un emblème national et Romains qui œuvre pour le collectif.*

*Et puis de façon plus générale, vous connaissez l'intérêt que peut apporter une maison de quartier ou une MJC dans la lutte contre la délinquance, priver la ville de ces structures c'est assurément réduire les outils nécessaires à sa lutte.*

*Ne soyez pas le pompier pyromane qui agirait en toute connaissance de cause ! »*

Thomas HURIEZ explique que son groupe politique a posé une question orale sur l'avenir de la MJC Robert Martin qui sera traitée en fin de séance et demande ainsi :

- si les 21 000 € manquants en 2021 seront versés en 2022,
- pourquoi un complément de subvention de 45 000 € est refusé pour la mise en place d'un programme actions jeunesse,
- pourquoi la mise en place du versement à priori et non a posteriori de la part variable.

Il ajoute qu'il n'y a pas de visibilité pour les soixante autres associations concernées par des subventions et souhaite savoir quand il est prévu de délibérer à ce sujet.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que la part fixe est versée dès que la délibération est votée et que la majeure partie de la partie variable est versée dans le courant de l'année. Les maisons de quartier ont fonctionné avec une part fixe et une part variable en 2021 et cela n'a posé aucun problème.

Thomas HURIEZ dit que son groupe ne vote pas contre les subventions, mais contre la politique de Madame le Maire.

Isabelle PAGANI demande le retrait de cette délibération pour que les conventions puissent être à nouveau travaillées. Elle trouve dommage que les arbitrages n'aient pas été faits en concertation avec les structures d'éducation populaire. Les sommes allouées à la MJC Robert Martin sont insuffisantes pour qu'elle puisse survivre jusqu'au printemps.

Marie-Hélène THORAVAL dit qu'elle ne retirera pas cette délibération. La situation de la MJC Robert Martin fait l'objet d'une question orale qui sera traitée en fin de séance.

Isabelle PAGANI n'a pas eu connaissance de la question orale déposée par le groupe « Passionnément Romains ».

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 32 voix pour*

*- 3 voix contre :*

*Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Thomas HURIEZ*

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :*

*Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT*

**Délibération n° DELI2022\_003 Objet : Partenariat avec les écoles privées de la Ville de Romans-sur-Isère : convention et modalités de calcul du forfait communal**

**Rapporteur : Laurent JACQUOT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi N° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « Ecole de la confiance », abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans et modifiant l'article L131-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 précisant les modalités d'attribution de ressources par l'Etat aux communes qui enregistrent une hausse de leur dépenses obligatoires de fonctionnement ;

Vu la délibération N° 2016-110 du 13 juin 2016 définissant les relations avec les communes extérieures pour les dérogations scolaires entrantes et sortantes ;

Vu la délibération N°2020-075 du 10 juillet 2020 relative au paiement d'un acompte pour les écoles maternelles privées de la Ville, au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la délibération N°2021-139 du 23 septembre 2021 relative au paiement d'un acompte pour les écoles maternelles et élémentaires privées de la Ville, au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant l'obligation de participation financière pour les écoles élémentaires privées et les écoles maternelles privées, suite à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'ensemble scolaire Notre Dame des Champs-Saint Yves, écoles privées de Romans-sur-Isère ;

Considérant l'actualisation du mode de calcul du forfait communal pour les années 2019 et 2020, afin de prendre en compte l'ensemble des charges supportées par la collectivité pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garder le même mode de calcul du forfait communal jusqu'au prochain renouvellement électoral ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les modalités de calcul du forfait communal par élève, sur la base du tableau ci-joint ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'ensemble scolaire Notre Dame des Champs - Saint Yves, et tout document afférent,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le solde du forfait communal pour les années 2019 et 2020 à l'ensemble scolaire Notre Dame des Champs - Saint Yves,
- d'autoriser Madame le Maire à verser chaque année, selon le calendrier défini par la convention, le forfait communal à l'ensemble scolaire Notre Dame des Champs - Saint Yves,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute demande auprès des services de l'Etat pour la compensation du forfait maternel.

**Débats :**

Joseph GUINARD explique qu'en juillet 2020 et en septembre 2021, il y a eu une délibération à ce sujet. Il demande pourquoi la ville n'a pas réglé ce qu'elle devait à cette école et quel en est le montant.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'il s'agit d'une délibération qui est votée chaque année.

Romain ARNAUD, Directeur éducation et famille, explique que les deux délibérations citées par Monsieur GUINARD correspondaient à des acomptes, dans l'attente du mode de calcul qui n'était pas encore acté. La délibération proposée aujourd'hui permet d'acter le mode de calcul du forfait communal pour la durée du mandat et solde ce qui était dû avec le versement des deux acomptes précédents. Les deux acomptes versés étaient d'un montant de 100 000 € et 90 000 € pour payer l'avance sur le solde du forfait maternel qui était une nouveauté introduite par la loi de 2019. Le montant dû est de 125 000 € pour les écoles maternelles (montant estimé pour 2021), 87 000 € pour les écoles élémentaires. Entre les acomptes qui ont été versés en trop pour les écoles élémentaires, et pas assez pour les écoles maternelles, le montant est à peu près bon.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 38 voix pour*

**Délibération n° DELI2022\_004 Objet : Modalités de calcul du forfait élève pour les communes extérieures ayant un enfant scolarisé dans une école de la Ville de Romans-sur-Isère**

**Rapporteur : Philippine GAULT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « Ecole de la confiance », abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans et modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education ;

Vu la délibération N°2016-110 du 13 juin 2016 définissant les relations avec les communes extérieures pour les dérogations scolaires entrantes et sortantes ;

Considérant l'actualisation du mode de calcul du forfait communal pour les élèves romanais, afin de prendre en compte l'ensemble des charges supportées par la collectivité pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la Ville ;

Considérant la nécessité de facturer aux communes extérieures le coût de la scolarisation des enfants non romanais accueillis dans les écoles de la Ville sur la base du calcul du forfait communal, sauf si celles-ci acceptent de scolariser un enfant romanais sur le principe de réciprocité ;

Considérant qu'il y a lieu de garder le même mode de calcul du forfait communal jusqu'au prochain renouvellement électoral ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'application du mode de calcul du forfait communal, sur la base du tableau joint ;
- d'autoriser Madame le Maire à facturer aux communes extérieures le coût de la scolarité des enfants de ces communes scolarisés dans les écoles publiques romaines, en maternelle et élémentaire, sur la base du calcul annuel du forfait communal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à formaliser le partenariat avec les communes extérieures.

**Débats :**

Alain VILLARD demande combien la ville de Romans-sur-Isère facture à une commune qui envoie un enfant dans l'une de ses écoles.

Romain ARNAUD, Directeur éducation et famille, précise que le tableau est vide car il entérine un mode de calcul. Sur le dernier exercice, le coût d'un élève en élémentaire était de 443 € et le coût d'un élève en école maternelle de 1568 €.

Thomas HURIEZ informe le public que si son groupe politique avait posé une question sur cette délibération en question orale, il n'aurait pas eu le droit de réponse. C'est pour cette raison que Madame PAGANI n'a pas pu poser sa question lors d'une question orale car il n'y a pas de débat en Conseil municipal à Romans. Il souhaite savoir combien d'élèves extérieurs fréquentent les écoles de Romans cette année.

Romain ARNAUD n'a pas le chiffre en tête, mais il peut le lui communiquer rapidement.

Yasmina BOYADJIAN fait l'intervention suivante :

*« Bonsoir à tous,*

*Romans en commun est obligé d'intervenir sur cette délibération car si le calcul de ce que coûte à la ville de Romans un élève venant d'une commune extérieure est intéressant, il y a un sujet qui nous semble éminemment plus important, c'est celui de la fermeture de deux écoles que vous envisagez pour la rentrée 2022. En effet, nous avons été alertés en fin de semaine par le corps enseignant et les syndicats de l'éducation nationale après la réunion d'information que vous avez organisée avec les directrices et directeurs d'écoles. Ces derniers ont été mis devant le fait accompli et cela a de quoi questionner, inquiéter à la fois les familles et les élèves concernés mais également les enseignants. Certes il y a 100 élèves romanais de moins prévus pour la rentrée prochaine. Déjà l'an dernier au vu de la carte scolaire, la réorganisation s'annonçait. Aujourd'hui, parce que non travaillé en amont, elle apparaît ni cohérente ni concertée. Pas cohérente d'abord car cette re-sectorisation concerne l'école Pouchelon, soit 95 élèves qui seraient dispatchés sur plusieurs autres : l'école de la Pierrotte pour trois classes, puis sur les Arnauds et Jacquemart. Sauf que la Pierrotte ne pourra les accueillir qu'au détriment de sa bibliothèque, de sa salle informatique, de l'espace RASED et sans possibilité de salle pour les enseignants. Elle concerne aussi l'école de la République, soit 77 élèves qui seront absorbés pour une partie, par l'école*



*Montchorel, dont les locaux vétustes et ridiculement petits ne sont pas adaptés. Pourquoi ne pas envisager l'inverse ? Pourquoi ne pas se servir plutôt de l'école Jean Monin qui a deux salles vides ? Cela aura des impacts sur un nombre important d'écoles, il y aura des conséquences en cascade notamment pour les fratries. Cela aura aussi des impacts sur les prises de poste des enseignants puisque le mouvement de mutation ne permettra pas de les prendre en compte. Ensuite, nous dénonçons le fait que cela ne soit pas concerté comme d'habitude, alors que les textes imposent un calendrier de réunions et d'avis du Conseil d'école avec les représentants des parents d'élèves, enseignants et directeurs, avis du Préfet et avis du Conseil municipal notamment. On nous impose un projet, sans prendre en compte les avis des personnes compétentes et concernées. Une fermeture d'école ce n'est pas anodin car cela représente des pertes de postes, cela représente des pertes de moyens, cela représente de moins bonnes conditions d'apprentissage. Ce n'est pas anodin car cela impacte tout un quartier. Ce n'est pas anodin car cela est aussi traumatisant pour les élèves et leurs familles. Mais finalement cela reflète bien la politique que vous menez depuis 2014 en matière éducative. Enfin, fermer des écoles, c'est faire le pari que dans les années à venir, le nombre d'élèves au mieux stagnera ou au pire ne fera que diminuer à Romans. Est-ce cela que nous voulons : une ville dont l'attractivité baisse d'année en année ? Est-ce que nous voulons que cela continue encore ? Cela ressemble à un aveu d'impuissance. Victor HUGO qui soutenait qu'ouvrir une école, c'est fermer une prison, doit aujourd'hui se retourner dans sa tombe, tout comme le label Ville Amie des enfants obtenu par Romans il y a quelques mois. Alors à cinq mois de la fin d'année scolaire nous relayons la demande des syndicats enseignants : envisager la réorganisation pour la rentrée 2023 afin que le projet soit le plus pertinent possible et nous relayons aussi leur appel à manifestation le 2 février à 10 heures devant la mairie. Je vous remercie.»*

Marie-Hélène THORAVAL répond que la ville est en cours de concertation et travaille avec les directeurs d'écoles, qui sont d'ailleurs soumis au devoir de réserve. Les concertations sont engagées avec l'IEN et le DASEN. La ville est engagée dans une stratégie de modernisation des écoles. L'ensemble des éléments réglementaires sont respectés.

Isabelle PAGANI demande confirmation que les écoles Pouchelon et la République vont fermer à la rentrée 2022.

Marie-Hélène THORAVAL répond que la ville est actuellement en concertation avec les directeurs d'écoles, le DASEN et l'IEN.

Isabelle PAGANI dit que tout le monde pense que ces écoles vont fermer en septembre 2022.

Marie-Hélène THORAVAL dit qu'elle ne peut pas présumer de l'issue des échanges.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 38 voix pour*

**Délibération n° DELI2022\_005 Objet : Ecole élémentaire Antoine de Saint-Exupéry : soutien au projet de classe découverte**

**Rapporteur : Kévin LE GOFF**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-194 du 12 octobre 2015 relative à la participation de la Ville pour les sorties scolaires avec nuitées ;

Considérant que la Ville consacre un montant annuel de 25 000 € pour les classes découvertes ;

Considérant la participation possible de la Ville à hauteur de 10€ par enfant et par nuitée, et 1 000 € pour le forfait transport par projet ;

Considérant le projet de classe découverte à Lus-la-Croix-Haute porté par l'USEP de l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry pour le printemps 2022 ;

Considérant le cofinancement régional obtenu pour ce projet, à hauteur de 1 243 € pour les transports ;

Considérant l'importance de maintenir la participation communale, afin de ne pas pénaliser l'école, à hauteur de 1 000€, de manière dérogatoire au cadre fixé par la délibération susvisée ;

Considérant l'utilisation possible de ce forfait communal de 1 000 € pour le paiement de l'hébergement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déroger exceptionnellement au cadre de la délibération n°2015-194,
- d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention de 1 000 € pour le projet porté par l'USEP de l'école Antoine de Saint-Exupéry, afin de payer l'hébergement,
- d'autoriser les services à mettre en œuvre cette décision et tout acte afférent,
- de modifier la délibération n°2015-194 du 12 octobre 2015, en rendant possible la fongibilité du forfait transports de 1 000€ vers un autre poste de dépense en cas de cofinancement obtenu sur les transports.

**Débats :**

Thomas HURIEZ dit que Madame le Maire se félicite d'une initiative qui concerne une classe sur 124, il pense que c'est maladroite dans ce contexte où beaucoup de gens se posent des questions quant à l'avenir de deux écoles et de cinq classes supplémentaires potentiellement fermées.

Marie-Hélène THORAVAL dit que la ville répond favorablement la plupart du temps aux demandes faites par les écoles. Les écoles sont informées qu'elles peuvent proposer des classes découvertes au niveau de la collectivité.

Thomas HURIEZ demande si cette générosité à l'égard de l'éducation scolaire est également valable pour l'éducation populaire.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 38 voix pour*

**Délibération n° DELI2022\_006 Objet : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : avenant n°1 à la convention**

**Rapporteur : Nathalie BROSSE**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Considérant que par décision du 30 juin 2016, il a été approuvé l'engagement de Valence Romans Agglo, aux côtés de la Ville de Romans-sur-Isère, la Ville de Valence et du bailleur Valence Romans Habitat (VRH) dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour les quartiers du centre historique et pour le quartier Est (Monnaie et Cité Jules Nadi) de la ville de Romans-sur-Isère, le Polygone à Valence et les Hauts de Valence (Fontbarlettes et le Plan), succédant aux programmes menés par les deux villes précédemment ;

Cet engagement s'est traduit, dans un premier temps, par la signature, le 26 janvier 2017, d'un protocole de préfiguration. Conjuguées aux études portées par les Villes de Romans-sur-Isère et de Valence, ces études ont permis d'aboutir à un projet de renouvellement urbain construit, prenant en compte de manière globale les enjeux sociaux et urbains à l'échelle de l'Agglo et à l'échelle des Villes de Valence et Romans-sur-Isère.

Considérant que le travail partenarial étroit mené avec l'ANRU et ses partenaires a abouti à la signature de la convention relative au NPNRU le 22 septembre 2019, contractualisant le programme d'actions à mener par les maîtres d'ouvrage, ainsi que les calendriers, financements et engagements contractuels y afférents. Cette convention a été signée pour une durée initiale de 5 ans.

Ainsi, pour la Ville de Romans-sur-Isère, les orientations majeures de ce NPNRU sont les suivantes :

- renforcement de la trame verte et bleue et des liaisons en mode doux entre les quartiers et avec les espaces naturels,

- mise en valeur du patrimoine architectural et des paysages,
- adaptation et protection du commerce dans le centre-ville et dans les quartiers,
- accueil d'activités économiques dans le centre-ville et les espaces dédiés,
- renouvellement de l'habitat.

Bien que partagées par le centre historique et le quartier Est, ces orientations ont eu pour nécessité de se fonder sur les caractéristiques hétérogènes de ces derniers afin de s'exprimer de façon différente.

Ainsi, pour le centre historique il est apparu essentiel de se diriger vers :

- la requalification de la ceinture du centre ancien afin de la rendre plus perméable, d'y créer des espaces de promenade et d'améliorer la lisibilité de ses entrées,
- la requalification des espaces publics afin de magnifier le patrimoine historique et favoriser la fréquentation touristique et commerciale,
- la valorisation des équipements majeurs,
- la requalification des principales liaisons Est-Ouest et Nord-Sud,
- la poursuite de la reconquête des quais vers l'ouest.

Tandis que le quartier est se dirige naturellement vers :

- la valorisation de la façade économique du quartier le long de la rocade,
- la requalification des franges du quartier,
- la poursuite de l'ouverture des perspectives vers le cœur du quartier,
- l'amélioration des connexions du quartier au centre-ville et au quartier des allobroges,
- la mise en valeur du commerce de quartier et du service à la population,
- la poursuite de l'amélioration de l'habitat existant et la proposition d'un nouvel habitat à taille humaine.

Ces orientations font montre d'une réelle ambition et nécessitent aujourd'hui des adaptations aux réalités nouvelles des opérations :

Considérant que la ville a été confrontée à des imprévus techniques impondérables : incendie de la maison citoyenne, bâtiments et ouvrages en péril ;

Considérant que la distinction effective et la globalisation des crédits dédiés au traitement des îlots dégradés du centre ancien s'impose aujourd'hui comme élément essentiel dans la stratégie efficiente de traitement de l'habitat dégradé développée par la ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que certaines opérations de requalification doivent être réalisées de concert avec une maîtrise d'ouvrage extérieure, imposant alors certains ajustements calendaires partenariaux eu égard aux avancées et retards pris dans la mise en œuvre de leurs projets ;

Considérant qu'il est annexé à la présente délibération le document suivant :

- l'avenant n°1 à la convention relative au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain portée par Valence Romans Agglo ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention relative au Nouveau Programme de Renouveau Urbain,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 38 voix pour*

**Délibération n° DELI2022\_007 Objet : Projet de découverte de la Savasse : demandes d'autorisations d'urbanisme**

**Rapporteur : Etienne-Paul PETIT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que dans le cadre du projet urbain Gar'Is, la Ville de Romans-sur-Isère a lancé le projet « Aménagement de la Vallée de la Savasse » comprenant la découverte de la rivière Savasse, sur 250 mètres linéaires depuis la confluence avec l'Isère ;

Considérant que l'emprise foncière de ces travaux représente une surface supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes doivent être sollicitées auprès de la Direction du Projet Urbain – pôle urbanisme réglementaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme liées aux travaux de découverte de la rivière Savasse, dans le cadre du projet « d'Aménagement de la Vallée de la Savasse ».

**Débats :**

Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

*« Bonjour à tous,*

*Durant la campagne des municipales et depuis le début du mandat, nous nous sommes toujours montrés sceptiques en ce qui concerne ce projet de découverte de la Savasse car trop coûteux. Pour rappel, il s'élève à 10 millions d'euros ce qui est, à notre avis, pharaonique.*

*Ces dix millions d'euros auraient pu être fléchés sur des investissements que nous considérons prioritaires.*

*Vous auriez pu par exemple choisir d'investir dans la lutte contre le dérèglement climatique :*

*- en aidant de façon plus importante nos concitoyens à rénover leur logement afin de les rendre plus performant énergétiquement et de diminuer leur facture de chauffage qui ne cesse d'augmenter avec l'envolée des prix du gaz, du fioul ou de l'électricité,*

*- en rénovant nos bâtiments publics,*

*- en mettant en place un véritable plan de végétalisation pour la ville.*

*Vous auriez pu choisir d'investir dès cette année dans nos écoles pour répondre à votre projet de fermeture de deux d'entre elles comme par exemple l'école Montchorel ou Pierrotte qui sont comme l'a indiqué ma collègue tout à l'heure, inadaptées pour accroître le nombre d'enfants.*

*Vous auriez pu choisir d'investir dans le réseau routier secondaire qui se dégrade dans bon nombre d'endroit.*

*Vous avez décidé de faire un autre choix. Celui de dépenser 10 millions d'euros dans un projet qui est surdimensionnée en rapport avec les besoins urgents de notre ville.*

*Nous voterons donc contre votre délibération. Je vous remercie. »*

Marie-Hélène THORAVAL répond que le groupe auquel Monsieur ROBERT appartient correspondait à la majorité avant 2014 et qu'il n'a pas brillé par ses capacités d'investissement en termes d'entretien des ouvrages. Si la ville doit intervenir sur la Savasse, c'est que le tablier qui recouvrait la Savasse est dans un état lamentable, faute d'entretien pendant des dizaines d'années, qu'il est donc nécessaire d'intervenir. Nous avons déjà dû dévier la circulation fin 2014/ début 2015.

Il est nécessaire d'intervenir pour la sécurité car l'ouvrage menace de s'effondrer, et de développer des opérations de renaturation pour lutter contre le réchauffement.

Alain VILLARD pense qu'investir 10 millions d'euros pour découvrir la Savasse sur 250 mètres linéaires et supprimer 70 places de stationnement, cela paraît contradictoire avec la politique ambitieuse menée sur le centre-ville ancien. Il pense qu'il serait possible de renforcer la dalle avec quelques centaines de milliers d'euros et le stationnement serait ainsi conservé.

Marie-Hélène THORAVAL dit que les coûts d'intervention sont très importants pour ce qui relève de la sécurité. Sur le montant global de cet investissement qui dépasse 12 millions d'euros, un tiers sera payé par la ville.

Etienne-Paul PETIT dit qu'autrefois il y avait des rats, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. L'eau est très claire.

Lors de la journée du patrimoine, un film montrait l'intérieur et le projet que la ville souhaite réaliser. Il ne pense pas que quelques centaines de milliers d'euros suffiraient pour conforter la dalle.

Isabelle PAGANI respecte le travail fait par les élus qui ont précédé Madame le Maire, notamment avec la création des Cordeliers, Marques Avenue, la Cité de la musique, théâtre Jean Vilar, Fanal... Elle demande ce que Madame le Maire a sorti de terre depuis qu'elle est à la tête de la ville.

Marie-Hélène THORAVAL invite Madame PAGANI à consulter ses anciens collègues pour savoir comment la salle des Cordeliers a été financée.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 32 voix pour*

*- 6 voix contre :*

*Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT*

**Délibération n° DELI2022\_008 Objet : Plan Vélo Intercommunal : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Déplacements**

**Rapporteur : Jean-Paul CROUZET**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Vu la délibération du 23 juin 2021 approuvant le principe que le Syndicat Mixte Valence Romans Déplacements est compétent pour la réalisation des aménagements cyclables intercommunaux sur les voies communales et les routes départementales en agglomération ;

Considérant que dans le cadre de la politique cyclable du territoire de l'Agglomération et sur la base des orientations du Plan de Déplacements Urbains, le syndicat mixte VRD a étudié un Plan Vélo Intercommunal (annexe 1), afin de planifier la mise en œuvre d'environ 200 km d'axes cyclables structurants reliant les principales communes du territoire, pour les déplacements quotidiens à vélo ;

Considérant que les itinéraires intercommunaux cyclables sur la Commune de Romans-sur-Isère (annexe 2) ont été définis conjointement par la Ville et Valence Romans Déplacements ;

Considérant que pour la mise en œuvre de ces itinéraires cyclables, le syndicat mixte Valence Romans Déplacements et la Ville ont décidé dans le but de coordonner les interventions sur le domaine public et d'optimiser les investissements, d'attribuer la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements à la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer par convention :

- les conditions dans lesquelles Valence Romans Déplacements délègue à la Ville de Romans-sur-Isère, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement des itinéraires cyclables intercommunaux réalisés sur son territoire ;
- les modalités financières et de contrôle technique de Valence Romans Déplacements ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention ci-jointe avec Valence Romans Déplacements fixant les conditions d'organisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des itinéraires cyclables du Plan Vélo Intercommunal sur le territoire de la Commune de Romans-sur-Isère ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Débats :**

Alain VILLARD dit qu'il manque considérablement d'investissement en matière de déplacements et de mode doux. Il a compris que le montant d'un million d'euros serait pour la durée du mandat, ce qui est peu.

40 % de cette subvention dédiée notamment au cours Pierre Didier, place Jean-Jaurès et avenue Gambetta va venir financer les travaux sur les boulevards entre Deval-Europe, cela prive les Romains d'aménagements à destination des deux roues. La loi oblige à investir dans les modes de déplacements doux.

Etienne-Paul PETIT explique que Valence Romans Déplacements travaille sur l'axe de l'intercommunalité allant de Saint-Paul à Granges les Beaumont. La subvention ne sert pas uniquement au réaménagement du cours Pierre Didier : 285 000 € sont utilisés pour les modes doux, notamment pour une piste cyclable et non une bande cyclable. Des petites choses sont faites qui ne se voient pas forcément. Par exemple : des marquages au sol ont été installés pour sécuriser les vélos dans la descente de la Côte des Masses. Un arrêté conjoint a été pris par Bourg de Péage et Romans-sur-Isère pour passer le pont vieux en zone 30.

Nathalie BROSSE rappelle que 285 000 € sont prévus pour les pistes cyclables du cours Pierre Didier. Monsieur VILLARD avait demandé à ce que les pistes cyclables se poursuivent avenue de la Libération,

avenue Duchesne. Dès qu'une voirie est refaite, la ville prévoit dans la mesure du possible de pouvoir y installer des pistes ou bandes cyclables.

Yasmina BOYADJIAN dit que son groupe « Romans en commun » votera pour cette délibération : il soutient un véritable plan vélo durable et ambitieux qui favorise les continuités cyclables pour permettre aux actifs et aux jeunes de se rendre facilement et en sécurité sur leur lieu de travail et d'étude, quelque soit leur lieu de résidence. Il est nécessaire d'accentuer la pédagogie autour des mobilités douces dans les écoles, car plus il y a d'enfants qui vont à l'école à pied ou en vélo, plus le trafic de voiture diminue, plus les accès à l'école sont sûrs, plus ce sentiment de sécurité augmente et plus les parents sont rassurés pour laisser leurs enfants partir seuls. C'est un véritable cercle vertueux. La pratique du vélo entraîne un trio de bénéfices : bienfaits pour la santé, pour l'environnement avec des déplacements décarbonés et pour l'économie avec une autonomie de déplacement pour tous. Il faut faire en sorte qu'il y a un vrai budget voté dédié à l'aménagement vélo : entre 15 € et 20 € par an et par habitant, comme c'est le cas dans plusieurs villes en Rhône-Alpes Auvergne. Elle regrette que la ville ne consacre pas ce budget pour les modes doux.

### **19h52 : Damien GOT et Jean-François BOSSANNE sortent de la salle des Cordeliers.**

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 36 voix pour*

### **Délibération n° DELI2022\_009 Objet : Requalification du cours Pierre Didier : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo**

**Rapporteur : Jean-Paul CROUZET**

#### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 54 communes de son territoire ;

Considérant que dans le cadre du projet de requalification du cours Pierre Didier, de compétence communale, il est prévu de réaliser des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que pour coordonner les interventions sur le domaine public et optimiser les investissements, Valence Romans Agglo et la Ville de Romans-sur-Isère ont décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux précités de Valence Romans Agglo vers la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer par convention :

- les conditions dans lesquelles la Commune exerce pour le projet précité, la maîtrise d'ouvrage provisoire des études et travaux de gestion des eaux pluviales relevant de la compétence de Valence Romans Agglo,
- les modalités de suivi et de remboursement des frais relatifs à sa compétence, par Valence Romans Agglo.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention ci-jointe avec Valence Romans Agglo fixant les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet de requalification du cours Pierre Didier ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **Débats :**

Thomas HURIEZ fait l'intervention suivante :

*« Vous êtes très attachée à la culture du résultat, et en matière d'attractivité si on suit les évolutions de population, les résultats ne sont pas là. Vous vous êtes flattée d'être dans les 30 villes les plus attractives. Ce palmarès plaçait la ville trentième sur trente. Ce palmarès ne concernait que les villes de moins de 100 000 habitants, sans les métropoles et sans les villes*

*touristiques, ce qui ne fait plus grand monde. Ce week-end dans le JDD, Romans était classée 462ième sur 500 en termes d'attractivité. Puisque vous aimez tant les résultats, quelles projections de résultats en termes d'attractivité, pensez-vous que le projet du cours Pierre-Didier va apporter à la ville de Romans, notamment en termes de population supplémentaire ? Je vous remercie. »*

**19h57 : retour dans la salle de Monsieur Damien GOT**

Nathalie BROSSE répond que l'attractivité fait l'objet d'une question orale qui sera abordée en fin de séance.

Marie-Hélène THORAVALL précise que la ville est 461ième sur 5 200 villes de plus de 2 000 habitants.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 37 voix pour*

**Délibération n° DELI2022\_010 Objet : Chemin rural, quartier de la Paillère : classement dans le domaine public routier communal, principe de déclassement et de cession**

**Rapporteur : Etienne-Paul PETIT**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière ;

Vu l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le projet de la société NCTC de créer plusieurs lots à bâtir sur les parcelles cadastrées AR 55 et AR 1327 desservies par le chemin rural qui débouche sur la rue de la Paillère ;

Considérant que pour la viabilisation de ces lots il est nécessaire de procéder à un confortement des différents réseaux ainsi qu'à un élargissement d'une partie du chemin rural ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux représenterait un lourd investissement financier pour la Commune ;

Considérant de plus que le chemin rural en question dessert seulement quelques habitations et n'est pas voué à devenir une voie structurante du réseau routier communal ;

Considérant donc qu'afin de permettre la réalisation de ce projet sans que la Commune n'engage des dépenses non prévues et conséquentes, il conviendrait de céder une partie de l'emprise du chemin rural, tout en conservant des servitudes de passage pour les riverains concernés ;

Considérant qu'un chemin rural ne peut être cédé que s'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant donc que pour céder cette partie du chemin rural il convient préalablement de la classer dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette portion dudit chemin ;

Considérant qu'il conviendra ensuite de déclasser cette partie du chemin rural après tenue d'une enquête publique conformément aux articles susvisés du Code de la voirie routière ;

Considérant qu'en parallèle de l'enquête publique pour le déclassement partiel dudit chemin, il convient d'autoriser la société NCTC à déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal d'une partie du chemin rural qui débouche depuis la rue de la Paillère, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le principe du déclassement d'une partie de ce chemin puis de sa cession à la société NCTC, les modalités relatives à cette vente seront soumises ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal ; d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à ce classement dans le domaine public routier communal ;
- d'autoriser la société NCTC à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de création de lots à bâtir.

**Débats :**

Joseph GUINARD trouve le projet très intéressant mais a quelques interrogations sur la solidité financière de l'entreprise. Le risque revient aux personnes qui vont faire confiance à ce constructeur. Son groupe politique s'abstiendra car la ville a une responsabilité morale vis à vis des futurs acquéreurs.

Marie-Hélène THORAVAL invite Monsieur GUINARD à prendre rendez-vous avec le promoteur.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 34 voix pour*

*- 3 abstentions :*

*Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Thomas HURIEZ*

**Délibération n° DELI2022\_011 Objet : Chemin des Bœufs : convention de servitudes avec ENEDIS**  
**Rapporteur : Nathalie BROSSE**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de conventions de servitudes avec ENEDIS ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement du chemin des Bœufs la Commune souhaite mettre en place de la vidéoprotection ;

Considérant qu'à cet effet ENEDIS doit encastrier deux coffrets dans le mur de clôture du parc Edith Piaf en limite du chemin des Bœufs ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BP 223 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette convention et à demander l'établissement de l'acte authentique pour la création des servitudes, les frais afférent à ce dernier restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

**Débats :**

Alain VILLARD explique que lorsque Madame le Maire avait fait marche arrière sur le sens unique du chemin des bœufs, il avait fait remarquer que le montant de l'investissement devrait baisser, il demande si c'est bien le cas. Il demande si le chiffre de 3 millions d'euros est confirmé suite aux études réalisées.

**20h03 : retour dans la salle de Monsieur Jean-François BOSSANNE**

Nathalie BROSSE explique que le prix des matériaux n'est pas à la baisse et que le coût prévisionnel de 3 millions d'euros est maintenu.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 38 voix pour*

**Délibération n° DELI2022\_012 Objet : Eau : rapport annuel 2020**  
**Rapporteur : Etienne-Paul PETIT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal doit avoir connaissance du rapport annuel du délégataire de l'eau potable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport annuel 2020 du délégataire de l'eau.

Le diaporama suivant est projeté et inclut les trois rapports annuels:



## Rapports annuels 2020 sur l'eau, l'assainissement et la prévention et la gestion des déchets

Conseil Municipal  
31 janvier 2022

### **Contexte**

- Compétence agglo depuis 01/01/2020
- Délégation de compétence pour Romans (Mours et Montvendre) jusqu'au 31/12/2026
- DSP jusqu'au 31/12/2029
- Présenté en Conseil communautaire en 12/2021

## Chiffres

- 33832 hbts desservis et 19119 abonnés dont Mours
- 7 captages prioritaires sur l'agglo, 3 sur Romans (Tricot, Etournelles et Jabelins)
- 340 km de réseau
- Rendement : 76,9 % (79,8 % en 2019)
- Consommation moyenne = 134 l/hab/jour, typique d'un service urbain / 2 M m3 vendus
- 100% conformité des analyses réglementaires
- Tarif stable à 1,57 €/m3, dans la moyenne des tarifs retrouvés sur l'agglo

## Travaux

- Réhabilitation du réservoir du Maupas (+ 25 ans)
- Projet de création d'un nouveau puits aux Jabelins (effectif en 05/2022)
- Sur réseau, 850 ml pour 412565,67 € HT
- Pré-localisateurs de fuites (80 en 2019, 80 en 2020)
- Chambres de modulation de pression
- Portail d'hypervision (un peu plus utilisé)

## Éléments marquants 2020

- Gestion de crise liée au Métolachlore
  - Principe de précaution avec fermeture temporaire de Tricot, reporté sur Jabelins
  - 3 axes de réflexion : court, moyen et long terme
- Problème de relevé de compteurs

## Bilan / Objectifs

- **Bilan :**
  - consommation, tarifs et 100 % analyses réglementaires
  - mais rendement largement perfectible et soumis à pénalités qui seront appliquées à partir de 2022
- **Objectifs :**
  - Augmentation du renouvellement du réseau : passer de 0,5 %/an à 0,8 %/an
  - Amélioration du rendement avec application des pénalités selon le contrat de DSP (0,10 €/m<sup>3</sup> pour un ILP > 4,5 m<sup>3</sup>/j/km de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>e</sup> année – Rd 85 % année 1, 87% année 2 et 88% année 3)

## **Contexte**

- Compétence agglo ; exploitant des réseaux = VEOLIA
- Présenté en Conseil communautaire en 12/2021
- Contrat avec VEOLIA jusqu'au 31/12/2029 (12 ans)

## **Chiffres 1/2**

- Réseau unitaire > 50% => à-coups de charges hydrauliques possibles avec pollutions
- 197539 ml de réseaux / 6374 regards - 51 % nettoyés / 25 déversoirs d'orage, 9 postes de refoulement, 4312 grilles et avaloirs – 100 % curés, 346 puits d'infiltration - 30 % curés

## Chiffres 2/2

- 177 avis d'urbanisme donnés (en moyenne 130-150)
- 17922 abonnés
- Tarif TTC / m<sup>3</sup> = 1,47 (pour une facturation de 120 m<sup>3</sup>), stable depuis 2019

## Travaux

- 16 branchements neufs, 23 réparations = 435997 €
- Réseau = 959100 €
- Gestion dynamique soit l'économie d'un bassin d'orage de 7000-8000 m<sup>3</sup> (7-8 M€)
- Investissements sur la commune pendant le mandat : 40 M € (STEP, PR Presles, réseaux)

## Bilan / Objectifs

- **Bilan :**
  - Suivi rigoureux par rapport au contrat de DSP avec des pénalités appliquées si nécessaire (140000 € en 2020)
  - Mise en place de la gestion dynamique
- **Objectifs (à moyens termes)**
  - à l’horizon 2026 l’agrandissement de la STEP (consultations prochaines)
  - 2022-2023 : PR Presles

## Ordures ménagères

- Tonnage collecté en légère baisse : devrait se poursuivre avec le tri simplifié et les actions de prévention (composteurs gratuits de 400 l)
- Développement de l’apport volontaire sur le domaine rural et le centre historique
- A terme, communes > 10000 hbts (5) resteront avec du porte à porte

## Tri sélectif / déchetterie

- Tri sélectif :
  - Tonnage en légère baisse mais va probablement augmenter avec la baisse du tonnage des OM
  - 49% porte à porte, 51 % apport volontaire
  - Papier diminue, verre augmente
- Déchetterie : tonnage collecté sur l'agglomération relativement stable

## Financement

- Particuliers : TEOM avec taux stable en 2020
- Professionnels :
  - RS : hausse de 1,6% en 2020 (indexée au coût de la vie)
  - Vote de l'agglomération pour passer de 80% à 100 % du coût réel avec comme conséquences
    - 59 € en 2022 et 66 € en 2023 (non révisé)
    - Solutions : accompagnement (conseils) de l'agglomération / réduction à – de 2m<sup>3</sup> pour professionnels proches de 2m<sup>3</sup> / prestataire privé

## Bilan / Objectifs

- **Bilan :**
  - Diminution du tonnage
  - stabilité du prix pour les privés
  - mais très nette majoration à venir pour les professionnels
- **Objectifs :**
  - Multiplication des containers enterrés et semi enterrés en ville, et aériens en rural
  - Poursuite de l'amélioration du tonnage collecté

### Débats :

Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

*« Nous tenons tout d'abord à remercier les services de l'agglomération pour la production de ces trois rapports qui appellent de notre part quelques observations.*

*Je vais les faire comme vous à la suite.*

*En ce qui concerne le rapport sur l'eau :*

*En termes de qualité de l'eau, le taux de conformité des prélèvements microbiologiques réglementaires est de 100%.*

*Le taux de conformité des prélèvements physico-chimiques est de 100% également.*

*Et pour aller un petit peu plus loin, je suis allé récupérer la note de synthèse sur la qualité de l'eau élaboré par l'ARS. La dernière en date est de 2018, qui est délivré à l'ensemble des romansais avec leur facture une fois par an.*

*Donc cette note nous apprend que l'eau consommée par les Romansais contient, je cite : « des teneurs en pesticides inférieure à la limite de quantité. Mais la valeur maximale a été observée pour le paramètre : ATRAZINE DESETHYL DEISOPROPYL. »*

*Pour rappel ce pesticide est interdit en France depuis 2003.*

*Cette difficulté est d'ailleurs relevée dans le rapport. Ce dernier précise que : « Depuis quelques années, la ville de Romans-sur-Isère connaît des étés difficiles pour l'approvisionnement en eau potable de ses abonnés. La présence de molécules pesticides à la limite des normes de potabilité sur le captage de Tricot ainsi qu'un dysfonctionnement structurel de l'un des deux ouvrages de la station des Jabelins ont conduit la collectivité à réfléchir à des solutions de sécurisation de sa production d'eau potable. Ainsi, le remplacement du puits n°2 des Jabelins par la création d'un nouvel ouvrage devra être lancé début 2021. »*

*Vous venez de nous préciser que le puits sera en route en mai 2022, ce qui est une très bonne chose pour essayer de régler nos difficultés.*

*En termes de performance du réseau, le rendement du réseau de distribution de Romans est de 76,90% en 2020. Pour rappel il était de 84% en 2011. L'indice linéaire de pertes en réseau est de 8,11m3 par jour et par kilomètre, il était de 5,31 en 2011.*

*Un rendement de 76,90% pour Romans qui est un réseau urbain ne constitue pas une très bonne performance. Vous l'avez dit vous-même.*

*Un mauvais rendement de réseau peut provenir :*

- d'un réseau vétuste,
- d'un retard de réparation des fuites par l'exploitant du réseau,



*- ou comme vous l'avez évoqué des problèmes liés au compteur qui ont un effet négatif artificiel sur le rendement du réseau.*

*Rappelons que l'objectif du délégataire, à savoir VEOLIA, était d'atteindre un rendement du réseau de distribution de 85% sur les années 1 à 5 du contrat et un indice linéaire de pertes en réseau de 4,5 m3 par jour et par kilomètre.*

*Au bout de 3 ans on est encore loin de l'objectif, pouvez-vous nous apporter des précisions sur les actions que le délégataire a et/ou va engager pour atteindre son objectif ?*

*C'était en ce qui concerne le rapport sur l'eau.*

*En ce qui concerne le rapport sur les déchets : on note que la collecte des corps creux (le plastique) et des corps plats (le papier et le carton) stagne en termes de tonnage collecté (14 905 tonnes collectés en 2016 / 15 079 tonnes collectés en 2020). Dans le même temps, le tonnage d'ordure ménagère collecté reste stable même s'il est un peu à la baisse.*

*A la rentrée 2021, les règles du tri se sont simplifiées. Désormais le plastique et le carton sont à mettre dans les bacs jaunes comme dans la plupart des grandes villes françaises, ce qui est une très bonne chose. Et en parallèle de nouveaux types de plastiques sont désormais récoltés.*

*Avez-vous déjà un premier retour sur les effets de cette simplification ? A-t-elle permis une augmentation du tonnage collecté concernant les matériaux recyclables et donc par conséquent entraîné une baisse du poids des ordures ménagères collectées ?*

*Et enfin en ce qui concerne le rapport sur l'assainissement : le rapport nous rappelle que la mise aux normes du système d'assainissement de Romans nécessite un investissement de plus de 50 millions d'euros sur le mandat avec notamment l'agrandissement de la station d'épuration.*

*Le rapport met en évidence qu'en 2020, il y a encore 3% des volumes arrivant dans la station, soit 108 328 m3 qui ont été reversés directement dans l'Isère sans traitement. Ce qui reste beaucoup trop à l'heure où la protection de l'environnement doit être une priorité afin de laisser à nos enfants une planète dans un meilleur état.*

*Pour remédier à cela, des travaux d'extension de la station d'épuration sont prévus afin de faire passer sa capacité d'un équivalent de 107 900 habitants à un équivalent 175 000 habitants. Est-ce que vous pouvez nous préciser à quel horizon vont démarrer les travaux d'agrandissement de cette station d'épuration ?*

*Le rapport nous indique également, je cite, « les volumes déversés directement dans la Savasse et sans traitement ont été considérablement réduits en temps de pluie ». Certes, les rejets non traités ont été réduits mais ils restent bien réels.*

*Quid du traitement de cette pollution dans le cadre de votre projet de découverte de la Savasse à ciel ouvert ? Je vous remercie. »*

Etienne-Paul PETIT explique que la mise en service de la troisième file de la station d'épuration serait mise en place avant la fin du mandat. Des réunions débutent par rapport à la maîtrise d'œuvre des travaux. Pour ce qui de la Savasse, le maître d'œuvre a assuré qu'il n'y aurait pas d'écoulement d'eaux usées dans la Savasse.

Pour le tri simplifié pour les déchets il y aura sans aucun doute une diminution des ordures ménagères et une augmentation sur le tri car il est simplifié.

Sur l'eau, le rendement n'est pas bon et devrait être meilleur.

Il est difficile pour le service de l'eau d'avoir une vision cohérente des 4 années qui viennent de s'écouler, dû à ces relevés de compteurs. Les pénalités n'ont pas été appliquées, en l'absence de chiffres réalistes. Toute la difficulté pour le service de la Communauté d'agglomération sera de trouver quel est le vrai rendement et ensuite d'appliquer les pénalités de retard sur les 4 années écoulées.

Alain VILLARD dit que les élus qui ont précédé Madame le Maire ont été visionnaires en installant trois puits.

Le conseil prend acte de la délibération

## **Délibération n° DELI2022\_013 Objet : Prévention et gestion des déchets : rapport 2020**

**Rapporteur : Etienne-Paul PETIT**

### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le rapport annuel en question ;

Considérant que ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets, établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Le conseil prend acte de la délibération

**Délibération n° DELI2022\_014 Objet : Assainissement : rapport 2020**

**Rapporteur : Etienne-Paul PETIT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le rapport annuel en question ;

Considérant que ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement, établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Le conseil prend acte de la délibération

**Délibération n° DELI2022\_015 Objet : Caisse des écoles : subvention d'équilibre 2022**

**Rapporteur : Philippine GAULT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'action de la Caisse des écoles de la Ville de Romans-sur-Isère sur la réussite éducative ;

Considérant les actions déployées sur les quartiers prioritaires et l'ensemble des écoles du territoire communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la Caisse des écoles de Romans-sur-Isère une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, d'un montant de 120 000 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 38 voix pour*

**Délibération n° DELI2022\_016 Objet : Prolongation de la convention d'aide au développement des petites entreprises avec point de vente et vitrine**

**Rapporteur : Anthony COURBON**

**Exposé :**

Vu les articles L. 2121-29, L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° DELI2019\_167 du 23 septembre 2019 actant la participation de la Ville de Romans-sur-Isère au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente et vitrine, mis en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère fait partie des 222 villes retenues dans le programme Action Cœur de ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le confortement et le développement de l'offre commerciale et d'activités en centre-ville ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat

avec point de vente et vitrine, mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter une prolongation d'un an de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes la convention autorisant la commune de Romans-sur-Isère à verser cette aide au développement.

**Débats :**

Joseph GUINARD fait l'intervention suivante :

*« Ceci est une excellente chose pour l'investissement de la ville, grâce à la Région. Je voudrais profiter pour remercier Monsieur DARAGON, deuxième Vice-Président de la Région en charge des finances, et qui par ailleurs a permis par son intervention auprès du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) l'inscription en commission départementale d'aménagement commercial du projet de grande surface à Chatuzange-le-Goubet (Pizançon). En décembre, cette même commission a refusé cette implantation suite à l'intervention de « Passionnement Romans » lors d'une réunion à Valence Romans Agglo. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 38 voix pour

#### **Délibération n° DELI2022\_017 Objet : Suppressions et créations d'emplois**

**Rapporteur : Raphaëlle DESGRAND**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services et notamment la nécessité de créer des emplois permanents ;

Dans le cas où les emplois créés ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter des agents contractuels de droit public ;

**Direction Satisfaction Usagers :**

- Pour faire suite à la mutation interne d'un agent sur le poste de responsable du service « Allô Mme le Maire », suppression du poste n°1296 sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet et création du poste 1296 sur le grade d'adjoint technique territorial.
- Dans le cadre du recrutement d'un conseiller relation usagers sur un poste vacant, suppression du poste n°1338 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création du poste n°1338 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

**Soit 2 ETP créés et 2 ETP supprimés.**

**Direction Générale des Services :**

- Dans le cadre du recrutement d'un agent en charge de l'accueil du Forum suite à une mutation interne, suppression du poste n°1416 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création du poste n°1416 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

**Soit 1 ETP créé et 1 ETP supprimé.**

**Cabinet du Maire :**

- Dans le cadre de la vacance de l'emploi d'assistante de direction, suppression du poste n°1597 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création du poste n°1597 sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.

**Soit 1 ETP créé et 1 ETP supprimé.**

**Direction du Centre Technique Communal :**

- Suite au recrutement d'un agent titulaire sur l'emploi de responsable d'exploitation du service de la propreté urbaine, suppression du poste n°2052 sur le grade de technicien territorial à temps complet et création du poste n°2052 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Dans le cadre de départ à la retraite et afin de procéder au recrutement d'agents de propreté urbaine :

- suppression du poste n°1093 sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création du poste n°1093 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet,
- suppression du poste n°1371 sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création du poste n°1371 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

**Soit 3 ETP créés et 3 ETP supprimés.**

**Direction Education Famille :**

- Dans le cadre du réajustement du nombre d'heures nécessaires au fonctionnement du service de la restauration scolaire et de l'unité Entretien Bâtiments, modification de la durée hebdomadaire d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial de 24,5 H à 27H, poste n°1999.

**Soit 1 ETP créé et 1 ETP supprimé.**

**Direction Prévention et Sécurité Publique :**

- Dans le cadre du Conseil municipal du 15 décembre 2021, l'assemblée délibérante a créé 3 emplois d'éducateurs spécialisés et un emploi de responsable d'unité Animation/Médiation. Dans le cadre du recrutement d'un éducateur spécialisé, il convient de modifier le poste suivant : suppression du poste n°2056 sur le grade d'animateur territorial à temps complet et création du poste n°2056 sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet.
- Suite à la mutation interne du responsable du Centre de Supervision Urbaine sur le poste de Directeur adjoint Prévention, il convient de créer un nouvel emploi afin de recruter son remplaçant. Création du poste n°2060 sur le grade d'attaché territorial à temps complet.
- Suite au recrutement d'un agent de police municipale, suppression du poste n°1916 sur le grade de brigadier-chef principal à temps complet et création du poste n°1916 sur le grade de gardien-brigadier à temps complet.

**Soit 3 ETP créés et 2 ETP supprimés.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les créations et suppressions d'emplois susvisées soit un total de 10 ETP supprimés et 11 ETP créés,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 38 voix pour*

**Questions orales**

Question n°1 : devenir de l'immeuble Fanal et du Tribunal de commerce, Valentin ROBERT, groupe Romans en commun

*« Madame le Maire,*

*L'immeuble Fanal situé en bas de la ville accueille la médiathèque « Simone de Beauvoir » dont la compétence est attribuée à Valence Romans Agglo ainsi que le Tribunal de commerce, unique juridiction sur le département et compétente dans les litiges commerciaux, dans les procédures collectives des entreprises en difficulté, pour les formalités d'immatriculation et de radiation d'une entreprise.*

*L'activité de cette juridiction accueille un nombre conséquent d'acteurs du milieu judiciaire et économique qui participe à l'attractivité de notre ville.*

*Le déplacement il y a quelques années du Tribunal d'Instance en lieu et place du Conseil de Prud'hommes installé à Valence et ensuite de la réforme portée par Mme DATI, Garde des Sceaux de l'époque, lui a permis d'agrandir ses locaux et de développer son activité.*

*Notre inquiétude légitime se porte aujourd'hui sur le devenir de cette juridiction.*

*En effet, selon une interview publiée dans la presse locale Monsieur le Président de Valence Romans Agglo et vous-même avez annoncé la déconstruction de Fanal pour une rénovation totale de la médiathèque sur deux plateaux (le parking et la médiathèque).*

*Or, à aucun moment n'est envisagé le devenir du Tribunal de commerce au sein de ce bâtiment et nous avons une inquiétude légitime sur son maintien sur son lieu actuel, voire même sur la ville.*

*Au moment de la grande vague des fermetures des Conseils des Prud'hommes en 2011 voulues par Madame la Garde des Sceaux Rachida DATI, que vous avez soutenu en tant que député UMP à l'époque, le Conseil des Prud'hommes de Romans a été déplacé à Valence. A l'époque, nous avons pu sauver le Tribunal de commerce par des négociations serrées entre Henri BERTHOLET et le ministère.*

*Madame THORAVAL, nous vous avons interpellé en 2018 sur le devenir de cet équipement lorsque vous envisagiez de détruire Fanal pour dégager la vue. Votre réponse avait été « s'il veut partir je ne pourrais rien faire ». Aujourd'hui la situation semble être identique et vos propos récents sont trop flous pour nous rassurer.*

*Notre question est ce soir : Madame THORAVAL, en votre qualité de première Magistrate, Première Vice-Président à l'Agglo, Conseillère Régionale dans la majorité de Laurent WAUQUIEZ, allez-vous laisser partir notre Tribunal pour Valence ? Je vous remercie. »*

#### Réponse à la question n°1 – Amanda CLOUZEAU

*« Monsieur le Conseiller municipal,*

*Avant de répondre sur la problématique spécifique du Tribunal de commerce, je souhaiterais que nous nous félicitions ensemble, de voir que le projet de création d'une nouvelle médiathèque modernisée et adaptée aux nouveaux usages, avance concrètement.*

*Comme vous le soulignez, le Président de l'Agglomération était la semaine dernière à Romans pour réaffirmer l'engagement de l'agglomération sur ce beau projet, à hauteur de 9 millions d'euros.*

*Je me permets de le souligner car vous instruisez régulièrement un mauvais procès en affirmant, de manière mensongère, que les investissements de l'agglomération vont tous pour Valence.*

*Vous avez ici une preuve parmi tant d'autres, du contraire.*

*A ce sujet, Madame PAGANI, ne pourra pas dire le contraire, il est bon de rappeler que le plus gros investissement de Valence Romans Agglo pour ce mandat 2020-2026 est situé sur la commune de ... Romans sur Isère !*

*En effet, Madame PAGANI, vous qui êtes conseillère communautaire, vous avez voté le projet de territoire de Valence Romans Agglo !*

*Il s'agit effectivement de la modernisation et l'agrandissement de la station d'épuration de Romans pour un montant de 42 millions d'euros !*

*Oui, 42 millions d'euros soit l'équivalent de 10 années d'investissement de la ville de Romans lorsque vous en assumiez la gestion.*

*Je préciserai même que 42 millions d'euros, c'est plus que la somme de la médiathèque de La-tour-Maubourg et le palais des congrès que l'agglomération vient de livrer à Valence !*

*S'agissant du Tribunal de commerce, je ne reviendrai pas sur le procès que vous faites à la Garde des Sceaux sous Nicolas SARKOZY.*

*Je vous rappellerai juste qu'il y a eu après le quinquennat de François HOLLANDE et qu'au terme de celui-ci, le Garde des Sceaux d'alors, Jean-Jacques URVOAS, faisait le constat d'une justice en voie de clochardisation. C'est dire si le bilan de vos amis socialistes n'a pas non plus, été des plus fameux.*

*Pour en revenir au Tribunal de commerce, bien sûr que des discussions vont s'opérer et nous ferons des propositions pour que celui-ci puisse demeurer à Romans.*

*Cela étant, vous n'êtes pas sans savoir que cette décision ne relève pas de l'autorité municipale mais bien du Ministère de la Justice.*

*En tout état de cause la présence du Tribunal de commerce dans le bâtiment Fanal ne saurait en aucun cas, être un frein au projet de la nouvelle médiathèque, qui sera vecteur d'attractivité supplémentaire pour notre centre ancien, en lieu et place d'un bâtiment qui apparait de plus en plus comme une verrue en plein cœur de celui-ci. Je vous remercie. »*

#### Question n°2 : projet Oxance, Annie-Claude COCOUAL, groupe Romans !

*« Madame le Maire,*

*Le 18 janvier dernier, vous avez déclaré, dans les colonnes du Dauphiné qui vous interrogeait sur les priorités de l'action de notre majorité pour 2022, qu'un « projet est en cours de discussion pour l'implantation d'un centre pluridisciplinaire en centre-ville avec Oxance ».*

*Je rappelle qu'Oxance gère le centre de santé de la rue du Puy et gère celui de l'Escale Blanche, avenue du Maquis.*

*Ce projet s'inscrit dans les priorités que nous avons définies dans notre programme municipal en 2020 et nous nous en félicitons.*

*Pouvez-vous nous préciser la genèse et les contours de ce beau et ambitieux projet qui va indéniablement venir renforcer l'offre de santé à Romans ? Je vous remercie »*

Réponse à la question n°2 – Linda HAJJARI

*« Ma chère collègue,*

*Tout d'abord, permettez-moi de rappeler que depuis plusieurs années, nous sommes très attentifs au problème de la démographie médicale et à la qualité de l'accès aux soins sur la commune; ceci notamment au regard de nombreuses remontées qui arrivent d'habitants, qui peuvent avoir des difficultés à accéder à un professionnel de santé, qu'il soit médecin généraliste, spécialiste.*

*Je souligne que cette situation de « pénurie » de professionnels de santé, qui n'est pas propre à la ville de Romans, loin de là, est néanmoins source de préoccupation et c'est la raison pour laquelle, nous attachons une importance particulière au sujet de l'offre de soins.*

*Et c'est pourquoi, nous avons engagé un travail avec OXANCE Mutuelles de France pour implanter un nouveau centre de santé polyvalent au cœur du centre-ville et facilement accessible aux populations.*

*Ce projet de modernisation consiste en la réalisation d'une opération d'envergure à la frontière du quartier centre ancien, lequel est classé en politique de la Ville.*

*L'ambition de la Ville de Romans et de la mutuelle OXANCE est d'implanter dans les locaux que va libérer la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme, un centre de santé de 900 m2, qui pourra regrouper les activités des deux anciens centre de santé, avec un plateau technique à même d'attirer de nouveaux professionnels et composé de :*

- *un pôle de médecine générale,*
- *un pôle mère enfant,*
- *un pôle ophtalmologie,*
- *un pôle ORL,*
- *un pôle cardiologie,*
- *un pôle pneumologie,*
- *un pôle dentaire,*
- *un pôle kiné,*
- *un pôle infirmier.*

*Ainsi, ce projet a vocation à répondre aux deux enjeux majeurs que sont l'offre de soins de proximité dans un contexte de démographie médicale peu favorable et l'attractivité du centre-ville de Romans.*

*S'agissant de l'offre de soins, la cible portera sur plus de 15 000 patients et plus de 100 000 actes par an, ce projet sera donc de nature à répondre au besoin d'offre de santé notamment pour les publics les plus fragiles (quartiers Politique de la Ville de la Monnaie et du Centre Ancien) alors que sur les deux centres de santé existants dans ces quartiers, un a fermé et l'autre est en difficulté en raison d'une inadaptation latente des locaux au regard des besoins croissants des populations.*

*A cet égard, le diagnostic local de santé que nous avons commandé en 2020 et qui a été réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes confirme grandement ce besoin.*

*Nous rappelons que le partenariat avec OXANCE existe depuis de nombreuses années et que celui-ci s'est renforcé face au besoin de modernisation de l'offre de soins sur la commune et celui d'agir collectivement afin de se donner les moyens d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur la commune.*

*Je me permets de souligner, dans ce contexte, le rôle moteur de l'équipe municipale en matière de mise en relation et d'orchestration des interventions de la Préfecture, de la Région, du Département, de l'ARS, de la Banque des territoires pour concrétiser le montage financier d'un tel projet qui pourrait être engagé dès cette année et voir le jour d'ici fin 2024.*

*Enfin, je tiens à souligner qu'au-delà de ce projet, l'équipe municipale est attentive à la mise en œuvre d'une stratégie globale de modernisation de l'offre de soins sur Romans avec un soutien à la transformation des Hôpitaux Drôme Nord, à l'accompagnement du développement de l'offre de soins de proximité par la médecine de ville, à la prévention et la promotion de la santé publique avec la signature d'un nouveau contrat local de santé et à l'attractivité pour attirer de nouveaux professionnels avec des dispositifs innovants (maison des internes ou bourses aux étudiants en médecine, en partenariat avec le Conseil départemental). Je vous remercie »*

Question n°3 : baisse de la population, Alain VILLARD, groupe Passionnement Romans

« Madame le Maire,

Au mois de septembre dernier vous nous présentiez le rapport d'activité 2020 des services qui nous indiquait page 5 une population de 33 839 habitants. Le recensement de population 2013 indiquait lui 33 632 habitants. Nous pensions alors logiquement que la population romanaise avait augmenté de 200 personnes en 7 ans.

Il se trouve que depuis les chiffres du recensement 2019 sont tombés et sont très sévères pour votre gestion municipale menée depuis 8 ans: - 534 habitants entre 2013 et 2019... alors que Valence gagne 3 000 habitants, Montélimar 3 200, Bourg-lès-Valence près de 500... dans un département qui connaît une belle croissance démographique.

Cela veut dire pour notre ville :

1) des consommateurs en moins pour nos commerces !

2) des classes qui ferment: moins 3 à la rentrée 2021, moins 5 annoncées à la rentrée 2022 pour une ouverture, combien en 2023 ? Il se murmure que deux écoles pourraient fermer leurs portes (Pouchelon et République) à la prochaine rentrée!!! Au même moment Valence ouvre huit classes et en ferme une, Montélimar en perd trois mais en ouvre trois.

3) une attractivité en berne contrairement à ce que vous annoncez dans les médias.

4) des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) jamais atteints: je les rappelle ici à savoir 0,64 % de hausse annuelle de population soit près de 200 habitants de plus par an ou 1600 depuis 2014, date de votre élection... et au lieu d'en compter 1600 de plus on en compte 530 de moins !!!

5) un nombre de logements autorisés bien en deçà des 190 à 200 prévus par le PLH puisque c'est un peu plus de 100 par an qui sont réalisés !!!

6) un nombre trop faible de logements locatifs pour attirer des jeunes et des familles.

Vous masquez la vérité aux romans en utilisant les démolitions de la Monnaie pour dissimuler votre échec: 168 logements démolis sur le quartier depuis 2014 dont une grosse partie a été reconstruite sur la ville au titre de l'ANRU (Agence National de Renouvellement Urbain).

Merci de nous dire si cette situation vous convient ou non ? Envisagez-vous enfin d'infléchir très fortement votre politique de développement urbain, beaucoup trop malthusienne, pour construire le Romans de demain et pour que celui-ci ne soit pas seulement des giratoires remplacés par des carrefours à feu sur les boulevards ?

En fait, vous n'avez pas de projet urbain pour notre ville, pas de vision stratégique à 10 ou 15 ans, pas de plan de développement chiffré, quantifié, et planifié. L'échec est lourd à porter pour vous et votre majorité !!!

Merci de nous dire ce soir 31 janvier 2022 comment vous comptez vous y prendre pour sortir de cette bien funeste spirale ? »

Réponse à la question n°3 – Kristofer BANC

« Mes chers collègues,

Monsieur le Conseiller municipal,

Je vais vous confier une chose ! En réalité, vos questions orales elles ont du bon. Elles ont du bon car elles sont tellement pleines de mauvaise foi qu'elles nous permettent de rétablir la vérité des faits.

Ce sont des occasions supplémentaires de redire combien Romans est redevenue une Ville attractive, dynamique et à la qualité de vie qui s'améliore chaque jour.

Inutile de vous rappeler, encore une fois, combien la situation laissée par l'ancienne majorité en fin de règne : Parti socialiste / Communiste / les Verts, était devenue tellement dramatique à tous les niveaux avec une Ville au bord de la faillite financière et où pour le coup oui, l'échec était devenu une habitude.

Concernant la démographie, les chiffres du recensement viennent de tomber et il s'agit d'une estimation compte tenu du report de l'enquête de 2021 ; une estimation du nombre moyen de personnes par logement au 1er janvier 2021 a dû être faite pour donner le dernier chiffre de population ; à cet égard, il convient de rappeler que depuis 1999, il n'y a plus de recensement général de la population mais une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8% de la population et celle-ci est calculée en faisant le produit du nombre de logements par le nombre moyen de personnes estimés par logement.

La méthode retenue consiste donc à produire des populations qui prennent un effet juridique le 1er janvier mais qui sont calculées en référence à l'année milieu des cinq années écoulées. C'est pourquoi, l'INSEE recommande d'appréhender les évolutions sur des périodes longues, les évolutions démographiques s'analysant sur du moyen-long terme.

À cet égard, ce qui caractérise la population Romane depuis 1975 est la stabilité dans son nombre mais un profond renouvellement dans sa composition.

Ainsi si l'on prend la période 2013-2018 évoquée dans votre question, on peut retenir les éléments suivants :

- Plus de ménages qui arrivent à Romans que de ménages qui en partent.
- Une diminution du nombre de personnes par ménage qui se poursuit (2.1 en 2013 ; 2 en 2018). Par conséquent, plus de ménages qui font le choix de venir habiter à Romans mais légèrement moins de population.
- Des mouvements journaliers de population importants en raison de l'intensité de l'activité économique, commerciale, culturelle, éducative, sportive...
- 7700 personnes en plus chaque jour sur Romans du fait des mobilités scolaires, professionnelles ou de loisirs.
- 22 000 mouvements de personnes par jour (personnes qui arrivent et qui partent travailler ou étudier).
- Un revenu médian qui augmente : 1 472 euros en 2014 contre 1 583 euros en 2018 : la richesse produite sur notre commune augmente !
- Un taux de pauvreté qui diminue et qui est redescendu à 21% en 2018 et il était de 22.2 % en 2014 : la pauvreté sur notre commune diminue même si nous partons de loin.
- Cela a une incidence aussi sur la part des allocataires CAF dépendants des aides sociales à 50 % qui diminue : 25.3 en 2018 contre 30.2 % en 2014.
- La part des allocataires CAF dépendants des aides sociales à 100 % diminue également (14 % en 2018 contre 17.5 % en 2014) : je le répète, la pauvreté sur notre commune diminue.
- Le nombre de bénéficiaire du RSA en aussi en baisse également : 1085 en 2019 contre 1291 en 2014 : cette diminution de la pauvreté à Romans est une réalité concrète, mesurable.
- Romans, c'est aussi un nombre plus important de cadres qui arrivent sur la commune que de cadres qui partent, une diminution du nombre de personnes avec des bas niveaux de formation.
- Et donc une augmentation du nombre de personnes avec hauts niveaux de formations ou niveaux intermédiaires. Le niveau de formation sur notre commune augmente donc.

Voilà pour la réalité des chiffres au-delà de vos basses et vaines polémiques.

Mon cher collègue, l'attractivité d'une ville ne se mesure pas au nombre de barres d'immeubles construites, les choix opérés en matière d'urbanisme et d'aménagement sont orientés vers une amélioration de la qualité de vie des Romains, le développement de l'offre de service, la préservation du patrimoine, la limitation de l'étalement urbain et le développement économique pour améliorer les conditions de vie des habitants.

La grande différence entre votre analyse et notre stratégie, c'est que nous considérons que l'attractivité d'un territoire n'est pas liée au nombre d'habitants mais à la richesse produite et à la mixité de sa population.

Si nous avions une approche uniquement liée au nombre d'habitants, il suffisait de demander à l'Etat que l'ensemble des immeubles déconstruits dans le cadre du renouvellement soit reconstruit sur Romans. Ce ne fut pas notre choix. Nous avons préféré travailler avec des promoteurs afin que des projets d'accession à la propriété se développent et la liste de ces beaux projets est longue.

Voilà notre stratégie, celle d'une Majorité responsable et réaliste dans les choix qu'elle opère.

Et s'il était encore nécessaire de convaincre les plus récalcitrants, en admettant qu'ils fassent l'effort de la bonne foi, sur l'attractivité retrouvée de notre ville depuis que notre Majorité en a pris les commandes, voici encore quelques chiffres :

- 160 millions d'euros d'investissements publics sur les 10 prochaines années, du jamais vu quand la majorité PS arrivait péniblement à avoir ne serait-ce qu'un budget à l'équilibre,
- 560 millions d'euros d'investissements privés en 5 ans (2019-2023),
- Notre Majorité c'est aussi +18% d'emplois nouveaux en 10 ans (1 869 créations nettes),
- C'est + 455 créations d'entreprises en 2020 (tout type d'entreprises confondu, y compris entreprises individuelles => notamment dans les activités de commerce, hébergement, restauration, transport où il y a le plus de création),
- C'est aussi, et ce n'est pas Amanda CLOUZEAU et Anthony COURBON qui vont me contredire, une baisse massive de la vacance commerciale de 5.49 points en 5 ans sur le parcours marchand prioritaire,
- Nous vous l'avons également rappelé ce soir, la Majorité soutient fortement les projets locaux à l'image des 269 439€ d'aides au développement versées par la Ville et la Région à 23 commerçants du centre-ville pour l'installation ou la modernisation de leur activité,



- *Romans c'est un intérêt toujours plus fort des investisseurs pour notre commune : 220 participants à la 4ème édition d'Invest in Romans, 31 rendez-vous individuels avec des investisseurs et des promoteurs post-Invest,*
- *Romans c'est aussi 103 logements du centre historique rénovés entre 2019 et 2021 dans le cadre de « Romans se rénove\* » pour un montant de 5 044 469 € de travaux et 2 339 067 € d'aides (\* qui est une grande Opération programmée d'amélioration de l'habitat),*
- *Romans c'est aussi 1 557 000 € de subventions utilisés sur 3 070 300 € de réserves auprès d'Action logement pour la rénovation des logements en centre-ville ce qui nous a placé comme commune la plus dynamique des conventions Action logement.*

*Enfin, le Journal du Dimanche d'hier a rendu le top 500 des villes où il fait bon vivre dans les communes de plus de 2 000 habitants. Romans y figure et fait ainsi partie des 10% des communes Françaises les plus attractives. Pour une ville qui soi-disant n'attire pas, c'est une preuve d'attractivité supplémentaire. Vous constaterez que Montélimar ne figure pas dans les communes Drômoises qui pourtant a gagné des habitants, c'est bien la preuve que l'attractivité n'est pas uniquement liée à l'évolution de la population.*

*Je vais m'arrêter là car je ne voudrais pas vous donner le tournis M. Villard et surtout je pense que ce que je viens d'exposer démontre combien votre question était inutilement polémique et finalement excessive.*

*Mais comme chacun sait, ce qui est excessif est insignifiant. Je vous remercie. »*

Question n°4 : communication des résultats du sondage Ifop de novembre dernier, Joseph GUINARD, groupe Passionnément Romans

*« Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée à la satisfaction des usagers :*

- *En novembre dernier un sondage commandé par la ville a l'ifop a été mené.*
- *Le 28 novembre dans une question écrite adressée au Directeur des services, nous vous demandons de nous communiquer des informations sur cette enquête d'opinion (qui l'a commandée, quel est son coût, quand aura t-on les résultats...)*
- *Le 30 novembre le DGS de la ville accusait réception de cette question écrite,*
- *Le 10 décembre, Madame l'Adjointe chargée de la satisfaction des usagers répondait à mon collègue, auteur de cette question écrite, lui donnant son coût (19 200 euros), en lui indiquant qu'un rendez-vous serait aménagé avec le Maire pour lui présenter les résultats.*
- *Le 26 décembre celui-ci accusait réception auprès de Madame l'Adjointe par le biais du Directeur général des services en demandant que les résultats lui soient envoyés avant le rendez-vous avec le Maire, pour lequel il attendait que le secrétariat lui communique la date.*
- *Nous sommes fin janvier et nous n'avons ni connaissance d'une date de rendez-vous ni connaissance des résultats du sondage!*

*Merci de nous communiquer ce soir une date ferme à laquelle nous aurons connaissance des résultats complets de cette enquête d'opinion ? »*

Réponse à la question n°4 – Marie-Hélène THORAVAL

*« Monsieur le Conseiller municipal,*

*Je vous invite à ouvrir vos mails. Nous vous avons écrit vendredi dernier et nous vous avons proposé la date du 9 février à 8h30 pour une présentation en mairie de ce sondage par le Directeur général adjoint, réunion à laquelle je participerai avec vous. L'intégralité du sondage sera alors adressée à l'issue de la présentation.»*

Question n°5 : situation et avenir de la MJC Robert Martin, Thomas HURIEZ, groupe Passionnément Romans

*« Madame le Maire,*

*Depuis votre arrivée à la tête de la mairie en 2014, vous n'avez cessé de baisser les aides apportées à la MJC Robert Martin, comme si vous vouliez l'asphyxier financièrement et la faire disparaître du paysage de la culture populaire romanaise.*

*Il se trouve que vous avez devant vous la première MJC de France créée dans les moments douloureux de la seconde guerre mondiale et dont un grand nombre de membres n'hésitèrent pas à prendre le maquis pour s'opposer à l'oppression nazie. Ensuite, elle fut un phare jusque dans les*

années 2000 de la culture romane et pour la jeunesse romane. Un foyer de jeunes travailleurs, un restaurant et une imprimerie associative complétaient l'offre de services aux jeunes romans.

Vous avez baissé de 2014 à 2015 la subvention de fonctionnement de 318 000 € à 168 000 €, puis à 104 000 € pendant trois ans (2016, 2017, 2018), ensuite à 84 000 € pendant 2 ans (2019, 2020) pour finir à 63 000 € en 2021.

La MJC est étranglée par votre politique de casse de l'éducation populaire dans notre ville. Les 21 000 euros manquant au budget de la structure pour 2021 mettent en danger l'existence même de la MJC.

Elle aura perçue en 2021, 20 % de la subvention de 2014 soit une division par 5...

Vous la menacez de ne plus lui octroyer de subvention si elle ne met pas en œuvre les orientations que vous lui dictez.

Comment voulez-vous que cette association qui est passée de 9 salariés à 2 permanents (une directrice et une technicienne d'entretien) puisse lancer comme vous le lui demandez des actions nouvelles envers la jeunesse ?

Vous ne pouvez pas étrangler l'association, lui diviser par 5 ses financements et ses salariés et lui demander de réaliser plus !!!!!

Le conseil d'administration vous a fait une proposition d'actions nouvelles en créant un troisième poste (un animateur jeunesse), soit un accroissement de la subvention ville de 45 000 euros. Ce type de poste demande bien sûr un engagement pluriannuel de la mairie qui ne convient pas du tout à la proposition de contrat d'objectif annuel que vous proposez !!!

Vous refusez donc à la MJC, en proposant en début de cette séance, un contrat d'objectif annuel et une subvention de 84 000 euros (dont seulement 25 200 € d'assurés) d'avoir les moyens de mener la politique que vous voulez qu'elle mène en direction de la jeunesse !!!

Vous avez enfin accepté de prendre à votre charge les fluides comme pour les maisons de quartier et d'indemniser à hauteur de 10 000 euros les surcoûts de l'accueil des centres aérés et centre de loisirs alors qu'ils étaient chiffrés à 13 500 € !!!

La demande de la MJC est donc pour 2022 de 98 000 euros à périmètre constant sans actions nouvelles et de 143 000 € si des actions nouvelles en direction de la jeunesse sont mises en place.

Merci de répondre aux trois questions suivantes :

- 1) les 21 000 euros manquants de 2021 seront ils versés en 2022 pour régulariser une situation bien anormale ?
- 2) Pourquoi refusez-vous un complément de subvention de 45 000 euros pour la mise en place d'un programme d'actions jeunesse ?
- 3) si nous comprenons que la ville doit évaluer les actions menées avec l'argent public, vous devriez comprendre qu'il est impossible de construire un programme sans avoir la certitude qu'il soit au final financé et nous proposons que cette évaluation et éventuellement remise à plat financière ait lieu à l'année n+1 et non à l'année n. Nous vous remercions. »

#### Réponse à la question n°5 – Nathalie LENQUETTE

« Monsieur le Conseiller municipal,

Suite à la délibération n°2 sur laquelle nous avons échangé tout à l'heure, un certain nombre d'éléments ont d'ores et déjà été précisés concernant le renforcement du soutien financier à la MJC.

Cela étant, et pour répondre précisément aux 3 questions que comporte votre question orale :

1/ sur les 21 000 euros que vous qualifiez de « manquants » de l'année 2021, il ne s'agit pas d'argent manquant, puisqu'une subvention n'est pas un « dû ». Il s'agissait d'une enveloppe prévisionnelle qui n'a pu être déployée du fait de l'association, car aucune action proposée n'apparaissait conforme aux priorités d'intérêt général.

2 exemples pour vous en convaincre :

- L'association proposait de valoriser les stages BAFA et fléchait 13 478 € de subvention municipale, alors que la Ville met déjà à disposition gratuitement un agent pendant 8 journées ouvrées pour encadrer ce projet. La Ville se serait retrouvée en position de double financement !

- L'association proposait de flécher 14 420 € sur des expositions pédagogiques dans les établissements scolaires « Moi et les autres », alors que la Ville propose deux expositions « 9-13, moi jeune citoyen » et « 13-18, questions de justice » depuis plus de 10 ans.

Le total de ces projets est largement supérieur à 21 000 € et aucune autre action n'a été proposée.

2) Sur le refus supposé d'un complément de subvention de 45 000 euros pour la mise en place d'un programme d'actions jeunesse, je précise qu'en 2022, la Ville renforce fortement son soutien financier à la structure :

- 84 000 € de subvention annuelle ;
  - 10 000 € de subvention exceptionnelle, pour régulariser des charges dont le calcul nous semblait largement en notre défaveur (faut-il rappeler que la Ville payait l'entretien des locaux utilisés par son centre de loisirs) ;
  - Et surtout, une reprise en charge des fluides, estimés à 20 000 € en 2021, et à 54 000 € en 2022 avec l'explosion des coûts de l'énergie que vous n'ignorez pas.
- C'est donc un soutien supplémentaire de 64 000 €. Avec cette somme, il est tout à fait possible de recruter un animateur jeunesse.
- 3) Enfin, pour répondre à votre troisième question, la Ville a déjà donné un sursis à l'association en 2021, qui n'a pas été concernée par la part variable à 70%, alors que les maisons de quartier ont réussi cette transition avec succès.
- Voilà les éléments que je souhaitais vous apporter en réponse. Je vous remercie. »

-----

A 21h07, l'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public.